

## REUNION DU 22 FEVRIER 2024

Date de convocation :  
14/02/2024

Date d'affichage :  
14/02/2024

Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 20

Etaient présents :

DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, HARDEL Laëtitia, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MATHIEU Julien, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, ROUXEL Stéphane, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :

CHANTREUIL Claude pouvoir à MARIE Claudine, CORCY Jeannine, FLOQUET Jennifer pouvoir à TRAVERT Gilbert,

Absents :

CUQUEMELLE Marie-Hélène DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, TOURBOT Elise,

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

### Ordre du jour :

Approbation du Compte de Gestion 2023- budget communal

Approbation du Compte Administratif 2023- budget communal

Affectation des résultats 2023- budget communal

Approbation du Compte de Gestion 2023- budget assainissement

Approbation du Compte Administratif 2023- budget assainissement

Affectation des résultats 2023- budget assainissement

Approbation du Compte de Gestion 2023- budget maison médicale

Approbation du Compte Administratif 2023- budget maison médicale

Affectation des résultats 2023- budget maison médicale

Approbation du Compte de Gestion 2023- budget biens Girard

Approbation du Compte Administratif 2023- budget biens Girard

Affectation des résultats 2023- budget biens Girard

Demande de subvention pour le passage de la course la Barjo sur Gourbesville

Création d'un poste de Rédacteur territorial

Projet Effacement des réseaux Cretteville

Demande de subvention CFA : foyer d'animation socio éducatif

Projet pour le 80ème anniversaire du débarquement et demande de subventions

Sécurisation du bourg – demande de subvention au titre des amendes de police

Projet de convention partenariat avec la Pharmacie

Dénomination des voies sur la commune historique de Houtteville

Fermeture de l'école Saint Michel

Modification des 2 postes pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2024**

## 01-02-24 Approbation du Compte de Gestion 2023- budget Communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Vote du conseil Municipal					
Pour	20	Contre		Abstention	

## 02-02-24 Approbation du Compte Administratif 2023 – budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ginette DONGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		58 772.36 €		2 461 239.73 €		2 520 012.09 €
Opération de l'exercice	935 401.09 €	822 911.96 €	2 671 522.59 €	3 246 618.28 €	3 606 923.68 €	4 069 530.24 €
Résultat de l'exercice	-112 489.13 €			575 095.69 €		

TOTAUX	-53 716.77 €			3 036 335.42 €		
Reste à réaliser	667 439.29 €	106 911.00 €				
TOTAUX CUMULES	-560 528.29€			3 036 335.42 €		2 475 807.13 €
REEL	-53 716.77 €			3 036 335.42 €		2 422 090.36 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	19	Contre		Abstention	1 MH PERROTTE

### 03-02-24 Affectation des résultats 2023- budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit

Un excédent de fonctionnement de : 3 036 335.42 €

Un déficit de fonctionnement de :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE</u>	<u>FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>
<b><u>A résultat de l'exercice</u></b> (Précédé du signe + ou -)	575 095.69 €
<b><u>B résultats antérieurs reportés</u></b> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	2 461 239.73 €
<b><u>C résultats à affecter</u></b> =A+B (hors restes à réaliser)	3 036 335.42 €
<b><u>D solde d'exécution d'investissement</u></b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	53 716.77 €
<b><u>E solde des restes à réaliser</u></b> Besoin de financement Excédent de financement	560 528.29 €
<b><u>F Besoin de financement = D+E</u></b>	614 245.06 €
<b><u>AFFECTATION= C=G+H</u></b>	3 036 335.42€

<b><u>G affectation en réserves R1068 en investissement</u></b> (au minimum couverture du besoin de financement F)	<b>614 245.06 €</b>
<b><u>H report en fonctionnement R002</u></b>	<b>2 422 090.36 €</b>
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002</u></b>	<b>0.00 €</b>

<b><u>Vote du conseil Municipal</u></b>					
Pour	20	Contre		Abstention	

#### **04-02-24 Approbation du Compte de Gestion- budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

<b><u>Vote du conseil Municipal</u></b>					
Pour	20	Contre		Abstention	

#### **05-02-24 Approbation du Compte Administratif – budget assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ginette DONGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023						
Libellés	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		244 828.41 €		149 194.32 €		394 022.73 €
<b>Opération de l'exercice</b>	<b>172 778.76 €</b>	<b>135 223.65 €</b>	<b>276 017.21 €</b>	<b>281 516.39 €</b>	<b>448 795.97 €</b>	<b>416 740.04 €</b>
Résultat de l'exercice	-37 555.11			5 499.18 €	-32 055.93 €	
TOTAUX		207 273.30 €		154 693.50 €		361 966.80 €
Reste à réaliser	-9 144.19 €					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-9 144.19 €</b>			<b>154 693.50 €</b>		<b>145 549.31 €</b>
EXCEDENT REEL		207 273.30 €		154 693.50 €		361 966.80 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du conseil Municipal					
<b>Pour</b>	19	<b>Contre</b>		<b>Abstention</b>	1 MH PERROTTE

#### **06-02-24 Affectation des résultats 2023- budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation** de l'exercice 2023 comme suit :

Un excédent d'exploitation de : 154 693.50 €

Un déficit d'exploitation de :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	<u>D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</u>
<b><u>A résultat de l'exercice</u></b> (Précédé du signe + ou -)	5 499.18€
<b><u>B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u></b>	0.00 €
<b><u>C résultats antérieurs reportés</u></b> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	149 194.32 €
<b><u>D résultats à affecter</u></b> =A+C (hors restes à réaliser)	154 693.50 €
<b><u>E solde d'exécution d'investissement</u></b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	207 273.30€
<b><u>F solde des restes à réaliser</u></b>	-9 144.19 €
<b><u>Besoin de financement = E + F</u></b>	
<b><u>AFFECTATION= D</u></b>	154 693.50 €
<b><u>G affectation en réserves R1068 en investissement</u></b> (au minimum couverture du besoin de financement)	0.00 €
<b><u>H report en fonctionnement R002</u></b>	154 693.50 €
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002</u></b>	0.00 €

<b><u>Vote du conseil Municipal</u></b>					
Pour	20	Contre		Abstention	

### **07-02-24 Approbation du Compte de Gestion- budget Maison médicale**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil Municipal					
Pour	20	Contre		Abstention	

### 08-02-24 Approbation du Compte administratif – budget Maison médicale

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ginette DONGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF MAISON MEDICALE 2023						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.89 €		55 137.90 €		55 138.79 €
<b>Opération de l'exercice</b>	<b>2 067.34 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 908.25 €</b>	<b>13 668.30 €</b>	<b>8 975.59 €</b>	<b>13 668.30 €</b>
Résultat de l'exercice	- 2 067.34 €			6 760.05 €		4 722.71 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 2 066.45 €</b>			<b>61 897.95 €</b>		<b>59 831.15 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>			<b>- €</b>		
<b>EXCEDENT REEL</b>	<b>- 2 066.45 €</b>			<b>61 897.95 €</b>		<b>59 831.15 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	1 MH PERROTTE

### 09-02-24 Affectation des résultats 2023- budget Maison médicale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
 APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :  
 Un excédent de fonctionnement de : 61 897.95 €  
 Un déficit de fonctionnement de :

<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
<b><u>A résultat de l'exercice</u></b> (précédé du signe + ou -)	6 760.05 €
<b><u>B résultats antérieurs reportés</u></b> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - )	55 137.90 €
<b><u>C résultats à affecter</u></b> =A+B (hors restes à réaliser)	61 897.95 €
<b><u>D solde d'exécution d'investissement</u></b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 2 066.45 €
<b><u>E solde des restes à réaliser</u></b> Besoin de financement Excédent de financement	
<b><u>F Besoin de financement = D+E</u></b>	-2 066.45€
<b><u>AFFECTATION= C</u></b>	61 897.95 €
<b><u>G affectations en réserves R1068 en investissement</u></b> (au minimum couverture du besoin de financement F)	-2 066.45 €
<b><u>H report en fonctionnement R002</u></b>	59 831.50 €
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002</u></b>	

Vote du conseil Municipal					
Pour	20	Contre		Abstention	

### 10-02-24 Approbation du Compte de Gestion- budget Biens Girard

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil Municipal					
Pour	20	Contre		Abstention	

### 11-02-24 Approbation du Compte administratif – budget Biens Girard

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ginette DONGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BIENS GIRARD 2023						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	€		9 156.04 €		9 156.04 €
Opération de l'exercice	€	€	3 511.24 €	6 276.99 €	3 511.24 €	6 276.99 €
Résultat de l'exercice	€	-		2 765.75 €		2 765.75 €
TOTAUX	-	€		11 921.79 €		11 921.79 €

Reste à réaliser	_____	_____			
	€	€			
<b>TOTAUX CUMULES</b>	_____	-		11 921.79 €	
	€				
<b>EXCEDENT REEL</b>	_____	-		11 921.79 €	11 921.79 €
	€				

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	19	Contre		Abstention	1 MH PERROTTE

### 12-02-24 Affectation des résultats 2023- budget Biens Girard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement** de l'exercice 2023 comme suit :  
 Un excédent de fonctionnement de : 11 921.79 €  
 Un déficit de fonctionnement de :

<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
<b><u>A résultat de l'exercice</u></b> (Précédé du signe + ou -)	<b>2 765.99 €</b>
<b><u>B résultats antérieurs reportés</u></b> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - )	<b>9 156.04 €</b>
<b><u>C résultats à affecter</u></b> =A+B (hors restes à réaliser)	<b>11 921.79 €</b>
<b><u>D solde d'exécution d'investissement</u></b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>0.00 €</b>
<b><u>E solde des restes à réaliser</u></b> Besoin de financement Excédent de financement	<b>0.00 €</b>
<b><u>F Besoin de financement = D+E</u></b>	
<b><u>AFFECTATION= C=G+H</u></b>	<b>11 921.79 €</b>
<b><u>G affectations en réserves R1068 en investissement</u></b> (au minimum couverture du besoin de financement F)	
<b><u>H report en fonctionnement R002</u></b>	<b>11 921.79 €</b>
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002</u></b>	

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	20	Contre		Abstention	

### 13-02-24 Demande de subvention pour le passage de la course la Barjo sur Gourbesville

Les organisateurs du raid de l'archange (course à pieds du 13 au 16 juin) demandent une subvention de 50€ à la commune car elle sera traversée par les sportifs sur le secteur de Gourbesville, comme en 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,  
DECIDE de verser une subvention de 50€ pour la course barjo  
INSCRIT la dépense au budget 2024

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	20	Contre		Abstention	

### 14-02-24 Création d'un poste de Rédacteur territorial

Madame le maire propose de créer un poste de rédacteur à temps complet suite à la réussite d'un concours, pour le poste de responsable comptable.

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur pour le poste de responsable comptable

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi de Rédacteur territorial, à temps complet pour le poste de responsable comptable à compter du 1er avril 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article(s).

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	20	Contre		Abstention	

### 15-02-24 Projet Effacement des réseaux Cretteville

Le projet d'effacement des réseaux évoqué en 2023 était resté en suspens dans l'attente du devis pour l'enfouissement des télécom. Madame le Maire présente le projet dans sa globalité :

- renforcement et effacement réseau électrique par le SDEM : 19 600 €
- génie Civil pour l'effacement des réseaux télécom par entreprise : 21 376€TTC
- prestation orange (étude, projet, câblage,..) : 7 700 € (non soumis à TVA)

Le coût total de l'opération se monte à 48 676 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le projet d'effacement des réseaux sur le secteur de Cretteville

INSCRIT au budget communal la somme de 48 676 €

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	20	Contre		Abstention

### **16-02-24 Demande de subvention CFA : foyer d'animation socio éducatif**

Madame le Maire présente la demande de subvention pour le foyer d'animation du CFA du centre Val de Loire pour un jeune de Vindefontaine pour un montant de 80€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,  
DECIDE de verser une subvention de 80€ au foyer socio-éducatif du CF du Val de Loire  
INSCRIT la dépense au budget 2024

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	20	Contre		Abstention

### **17-02-24 Projet pour le 80ème anniversaire du débarquement et demande de subventions**

Madame le Maire présente les différents projets envisagés autour du 80<sup>ème</sup> et l'accord pour demander une subvention auprès du département de la manche, de la communauté de Communes et peut être de la Région Normandie.

<b><u>NOMS</u></b>	<b><u>INFOS</u></b>	<b><u>DEPENSES MONTANT TTC</u></b>	<b><u>SUBVENTIONS</u></b>
BALDER	Drapeaux, beachflags, bâches	2 580.00 €	
MATTHIEU ECUSSENS	Ecussons commune + pm	1 858.00 €	
OPALE	Parcours mémoriel	10 620.00 €	
COMITE DU DEBARQUEMENT	Kakemonos	1 897.40 €	
LES GOURMANDISES D'ISA	Accueil allemands	1 080.00 €	
TIMOTHEE TOURY	DECORATION lumineuses MAIRIE + MEDIATHEQUE	9 027.60 €	
TOP WEST	Cup	705.60 €	
TOP WEST	Polos	1 233.60 €	
SAM music	Achat micro	2 000.00 €	
	Boisson accueil militaires	1 000 €	
AECG	Médailles commune	2 340.00 €	
BOUCHAUDON MAXIME	Peintures sur vitres	600.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>34 942.20 €</b>	
Comité débarquement			1 500.00 €

Conseil départemental de la Manche			En cours
Région Normandie			En cours
<b>TOTAL</b>			<b>1 500.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

VALIDE les projets présentés pour l'organisation des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement

INSCRITS les dépenses au budget communal 2024

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué, à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes (le Conseil Départemental de la Manche, la région Normandie,...)

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	20	Contre		Abstention

### **18-02-24 Sécurisation du bourg – demande de subvention au titre des amendes de police**

Suite à l'accord pris par le conseil municipal de janvier pour la sécurisation du centre bourg et des abords l'école publique, Madame le maire présente le projet financier et demande l'autorisation de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

<b>Dépenses</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Montants TTC</b>
Signalétique zone 30 et marquage au sol	10 057.79 €	
Coussins Berlinois aux abords de l'école publique	3 035.68 €	
2 « Picto » pour avertir de la présence d'une école	5 575 €	
<b>TOTAL</b>	<b>18 667.87 €</b>	<b>22 401.44 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montants</b>
Subvention au titre des Amendes de Police - CD50	30%	5 600.37 €
Autofinancement HT	70%	13 067.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>18 667.87 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement pour la sécurisation du bourg

INSCRIT les dépenses au budget communal

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention au titre des amendes de police

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	20	Contre		Abstention

## 19-02-24 Projet de convention partenariat avec la Pharmacie

Madame le Maire informe que depuis 1 an la pharmacie de la Douve a installé une cabine de téléconsultation médicale. Il s'agit de pallier l'offre défaillante de médecin généraliste du territoire (rappel : 1 médecin généraliste qui doit partir en retraite dans 2 ans). C'est un outil qui vise à faciliter pour les administrés l'accès sur un lieu proche à un service de santé.

L'installation réalisée au sein de la pharmacie vient enrichir l'offre existante sur le territoire.

Suite à une rencontre pour relancer la recherche de médecins avec la mairie fin janvier, la pharmacie a interrogé Madame le Maire sur une possible mutualisation des coûts, en prenant en charge partiellement le loyer, afin de faire fonctionner ce service mis en place pour la population, dans la pharmacie.

Madame le maire précise que conformément à l'article L2251-3 du Code général des Collectivités territoriales : *« lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (...), la commune peut, (...), accorder des aides sous réserve de la conclusion avec les bénéficiaires de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier. »*

Madame le maire propose de signer une convention de participation qui précisera la participation financière de la commune à ce service essentiel.

La signature de cette convention n'est qu'une alternative et la recherche de médecin reste une priorité.

Le loyer mensuel de cette cabine de téléconsultation est de 215 € TTC/mois, madame le maire propose de participer à hauteur de 110€ TTC/mois, sachant que pour la pharmacie, il reste à leur charge les frais de fonctionnement (électricité, internet, désinfections, et l'accueil des patients). Cette convention démarrera au 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 31 janvier 2027, date de fin de contrat de location actuel du matériel par la pharmacie avec la société Medadom.

Mr Matthieu indique que cette téléconsultation profite principalement à la pharmacie.

Mme Gervais indique que c'est la demande à posteriori de la mise en service qui est « problématique » après avoir fait la démarche.

Mr Perrotte fait remonter le fait que c'est parce que la première année était gratuite. Madame le Maire précise que la 1<sup>ère</sup> année n'était pas totalement gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de participer partiellement aux loyers pour la location de la téléconsultation dans les conditions présentées ci-dessus

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la Pharmacie de la Douve, ainsi que tous documents liés à ce dossier.

INSCRIT les dépenses au budget communal

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	20	Contre		Abstention

## 20-02-24 Dénomination des voies sur la commune historique de Houtteville

Dans le cadre de la mise à jour de la base d'Adresse Locale, il était impératif de nommer officiellement les rues et de numéroter ultérieurement par arrêté les maisons de Houtteville.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies sur le secteur d'Houtteville,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

VALIDE et ADOPTE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits suivants :

Le Coudray	Le Breuil	Le Manoir
Les Prieurs	Les Creveuil	Hameau au Groult
L'Ecole	La Morvillerie	L'Eglise
La Croute	Alexandrie	La Campagne
La Grimonnière	Hameau Vasse	La Croix Madrie
Route d'Appeville		

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	20	Contre		Abstention	

#### 21-02-24 DIA

- Parcelles cadastrées AC 511 et 514 : 37 rue du Bauplois  
Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	20	Contre		Abstention	

- Parcelle cadastrée AC 162 : 37 rue d'Utah Beach  
Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	20	Contre		Abstention	

#### Questions et informations diverses

##### 22-02-24-A Fermeture de l'école Saint Michel

Madame le maire informe le conseil Municipal sur la fermeture définitive annoncée de l'Ecole privée Saint Michel dès la rentrée de septembre 2024 et les différentes démarches réalisées :

- rencontre avec l'OGEC le mardi 6 février qui a annoncé la fermeture définitive dès septembre 2024

- 1ers retours du sondage organisé par l'école Saint Michel auprès des parents pour savoir où ils envisagent inscrire leurs enfants à la rentrée de septembre, le mardi 20 février – environ 25 élèves

- rencontre avec l'inspecteur de circonscription et les directeurs d'Ecole publique et privée le jeudi 22 février - au vu de l'analyse effectifs prévisionnels sur les 2 prochaines années, il apparaît nécessaire de d'avoir 3 classes supplémentaires . En effet, entre les effectifs qui vont augmenter et les obligations de classes dédoublées en Grande Section CP et CE1, du fait du classement en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Madame le maire propose donc d'installer des modulaires sur le terrain de pétanque, mitoyen avec l'accès à la cour de l'école élémentaire, comprenant 2 classes de 60 m<sup>2</sup> et 1 classe de 40m<sup>2</sup> (pour les classes dédoublées) avec sanitaires adultes et enfants.

Madame le maire informe le conseil qu'au vu de l'estimatif du coût de cette installation, environ 500 000 € HT, le projet dépasse le seuil des 221 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services. Cela implique l'obligation de lancer une consultation en procédure marché formalisé. Cependant, au vu de la situation et de l'impossibilité pour la mairie d'avoir pu anticiper, nous proposons de passer le marché en urgence simple.

Madame le maire demande l'autorisation au conseil municipal de lancer la consultation en urgence et de lui donner délégation pour aller au terme du projet.

Madame le Maire demande également l'autorisation de solliciter des subventions pour ce projet. DETR ou autre.

Mr Perrotte demande s'il est possible de demander au diocèse une participation financière sachant que leur décision unilatérale de fermeture de leur école, impose à la commune d'accueillir en urgence les élèves qui le souhaitent et donc oblige des travaux non prévus. Mr Marie pense que c'est tendancieux au vu de la séparation de l'église et de l'Etat.

Mr Gaillardon demande qui a décidé cette fermeture. Madame Perrotte précise que c'est le diocèse seul qui a pris la décision.

Mr Perrotte fait remarquer qu'il faudrait peut-être agrandir la clôture pour ne pas qu'il y ait de dégradations extérieures

Mr Rouxel demande s'il n'est pas possible de récupérer le modulaire de l'ancienne cantine rue de l'Eglise. Malheureusement, Madame Perrotte souligne qu'il n'est pas assez grand et pas en très bon état.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE l'installation de modulaires comme présenté ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à lancer la consultation pour ce marché formalisé, en urgence simple,

DONNE délégation au Maire de prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de fournitures

CHARGE le maire ou son adjoint délégué à faire les demandes de subvention pour ce projet

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	20	Contre		Abstention	

## 22-02-24-B Modification des 2 postes pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques

La tempête Ciaran (gros travaux sur la lande de Vindefontaine) et la reprise dès maintenant de l'entretien des espaces verts sur Amfreville et Gourbesville augmentent la charge de travail aux services techniques par rapport aux années précédentes et l'embauche du nouvel agent, validé en conseil municipal de janvier, ne pourra pas se faire immédiatement (délai d'annonce, entretiens et démission,...).

Madame le Maire propose au conseil Municipal d'avancer la prise de poste des 2 contrats pour accroissement temporaire d'activités au lundi 26 février 2024 (initialement prévus au 1<sup>er</sup> avril 2024 – délibération n°06-01-24 du 30 janvier 2024).

M Perrotte fait la remarque que ces emplois saisonniers vont bientôt être des emplois à l'année, car chaque année on avance les saisonniers.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE d'avancer la création des 2 postes pour accroissement temporaire d'activités, créés par la délibération n°06-01-24 du 30 janvier 2024, au 26 février 2024,

CHARGE le maire ou son adjoint délégué à procéder à l'embauche

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	19	Contre	Abstention	1 G PERROTTE

## 22-02-24-C Remerciements

Madame le maire donne lecture du message de remerciements du personnel communal suite à l'attribution de la prime de pouvoir d'achat accordée par le conseil municipal.

## 22-02-24-D interventions des conseillers

Mr MARIE annonce la maladie MHE qui va potentiellement poser des problèmes pour la mise au marais. M Marie rencontre le préfet le 15 Mars. Ensuite une réunion avec les gestionnaires de marais afin que la maladie ne se propage pas chez nous. Les insectes piqueurs transmettent la maladie

Madame PERROTTE annonce qu'il manque encore du monde pour la tenue des bureaux de votes.

## Prochaines réunions :

- Commission finances le mardi 12 mars 20h15
- CM le jeudi 14 mars 20h30 pour le PLUi Principalement

Séance levée à 22h40

Le Maire  
Marie-Hélène PERROTTE

Le Secrétaire  
Claudine MARIE

